



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2010
Français
Original: anglais

Conférence d'examen de Durban

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7^e SÉANCE

Tenue au Palais des Nations, Genève,
le jeudi, 23 avril 2009, à 10 heures.

Président: M. WAKO (Kenya)

plus tard: M. PORTALES (Chile)
(Vice-président)

plus tard: M^{me} FARANI AZEVÊDO
(Vice-présidente)

SOMMAIRE

DÉBAT DE HAUT NIVEAU (*suite*)

DÉCLARATION DU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA
BELGIQUE

DÉBAT GÉNÉRAL (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève. Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après

GE.09-12956 (EXT)

La séance est ouverte à 10 h 20.

DÉBAT DE HAUT NIVEAU (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)

DÉCLARATION DU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA BELGIQUE

1. M. DE GUCHT (Belgique) dit que si certains ont choisi d'utiliser la confrontation lors de la Conférence d'examen tandis que d'autres ont choisi de ne pas assister à la Conférence, son pays a opté pour l'engagement et le dialogue. La Belgique condamne sans réserve les déclarations intolérantes et haineuses du Président de la République islamique d'Iran, qui sont contraires aux principes et aux valeurs de l'Organisation des Nations Unies, à la lettre et à l'esprit du texte qui a été adopté et aux engagements pris par la République islamique d'Iran à Durban en 2001. La Déclaration et le Programme d'action de Durban condamnent l'antisémitisme, l'anti-arabisme et l'islamophobie et rejettent toute incitation à la haine, et les participants à la présente Conférence d'examen doivent veiller à ce que ceux qui défendent des positions radicales et intolérantes ne prennent pas la Conférence en otage.
2. Il ne fait aucun doute que le racisme persiste, en Belgique comme ailleurs. La Belgique a promulgué des lois contre le racisme et la discrimination ; un centre de services judiciaires pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a été créé, tandis qu'un plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été élaboré suite à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
3. La Belgique a participé activement aux préparatifs de la Conférence d'examen, qui a donné lieu au document final qui a été adopté. Si le texte est, inévitablement, un compromis, il constitue néanmoins, avec la Déclaration et le Programme d'action de Durban, une base solide permettant de lutter contre le racisme et la discrimination. Lors du turbulent processus préparatoire, la situation des victimes a parfois été négligée. Les premiers projets étaient en contradiction avec les objectifs de la Conférence, et il a eu d'autres problèmes, notamment des tentatives de contester ou même nier l'universalité de certains droits fondamentaux.
4. Malheureusement, le multilatéralisme est confronté à la pression du « souverainisme », selon lequel ce qui se passe à l'intérieur d'un pays n'est l'affaire ni d'autres pays ni d'organisations internationales. Toutefois, la communauté internationale doit continuer à promouvoir une action multilatérale lorsque la population civile est victime de violations graves des droits de l'homme et à défendre le droit international, qui constitue l'ultime recours pour ces personnes. La souveraineté, qui diffère du "souverainisme", est indivisiblement liée à la démocratie dont on ne peut contester l'universalité sans mettre en question l'égalité entre les être humains. Ce n'est pas parce que les règles du jeu de la démocratie ne sont pas respectées qu'elles ne sont pas universelles, bien qu'il soit peut-être nécessaire de le réaffirmer. De même, l'égalité est un principe universel, et son universalité doit également être réaffirmée dans un monde où les tensions ethniques, économiques et religieuses refont surface.
5. Les négociations ont également trébuché sur la notion de diffamation des religions. Les droits de l'homme ayant pour objectif de protéger les individus et leurs libertés, et non les religions en tant que telles, l'idée d'inclure la notion de diffamation des religions, qui n'est réconciliable ni avec la liberté d'expression ni avec les droits de l'homme, n'est pas concevable.
6. Le document final a été adopté par consensus. La Belgique aurait voulu que d'autres éléments soient repris, y compris une forte condamnation de la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle, une forte référence à la Cour pénale internationale et une réaffirmation sans réserve de la responsabilité de protéger. Elle a toutefois décidé d'accepter ce document étant donné qu'il aborde le racisme et la discrimination comme un phénomène global, rappelle que toutes les victimes doivent bénéficier de la même protection, réaffirme le rôle de la liberté d'expression dans la lutte contre le racisme tout en condamnant l'incitation à la haine, et condamne toutes les formes multiples et aggravées de discrimination. L'importance de la démocratie pour lutter contre le racisme y est également soulignée.

7. Le racisme et l'intolérance ont entraîné des atrocités telles que l'Holocauste et le génocide au Rwanda. La communauté internationale a le devoir de faire en sorte que le texte adopté fasse une différence pour les victimes du racisme et de la discrimination, de prendre ses responsabilités et d'honorer ses engagements. La Belgique continuera d'œuvrer en faveur d'une plus grande coopération multilatérale et d'un multilatéralisme efficace au sein du Conseil des droits de l'homme.

DÉBAT GÉNÉRAL *(suite)*

8. M^{me} POLO (Togo) dit que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée marque une étape importante de l'histoire, car elle constitue l'expression la plus claire à ce jour du refus du racisme sous toutes ses formes contemporaines. Et cependant le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée augmente dans toutes les régions du monde. Si la science a montré que les êtres humains appartiennent tous à la même race, fragilisant ainsi les bases du racisme, les revendications de supériorité culturelle continuent de gagner du terrain et de causer des dégâts. Alors que la mondialisation aurait dû faire prendre conscience de la nécessaire interdépendance politique, économique et sociale des pays, elle a exacerbé les inégalités, la pauvreté et l'exclusion et entraîné une aggravation de l'extrémisme ethnique, national et religieux, du racisme et de la xénophobie.

9. L'Afrique, qui a été profondément affectée par l'esclavage et la traite des esclaves, continue de payer un prix fort avec l'apparition des formes contemporaines du racisme.

10. Les valeurs démocratiques continuent d'être mises à rude épreuve. La présente Conférence d'examen offre l'occasion d'y remédier. La mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à tous les niveaux est la meilleure garantie d'une lutte effective contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et le Togo n'épargnera aucun effort à cette fin. Le Gouvernement contribuera à la mise en œuvre de la politique d'intégration sous-régionale et régionale prônée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et par l'Union africaine. Les revendications identitaires, les conflits de religions et de cultures, l'exclusion et la haine de l'autre posent de grands problèmes que la communauté internationale tout entière doit résoudre.

11. M. HASHIM (Malaisie) dit que sa délégation attache de l'importance à la Déclaration et le Programme d'action de Durban et appuie pleinement l'adoption du document final de la Conférence d'examen, qui montre que tous les participants sont résolus à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance. La délégation malaisienne souscrit en particulier aux objectifs se rapportant au renforcement de la protection des victimes dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

12. Dans ses efforts visant à réaliser les objectifs du Programme d'action de Durban, la Malaisie a pris des mesures pour encourager l'unité nationale, améliorer l'intégration nationale, inculquer une culture de respect et de tolérance et réduire la polarisation raciale. Pour faire en sorte qu'aucun segment de la société ne soit négligé, elle a instauré un système de partage du pouvoir au sein du gouvernement. L'enseignement est un aspect important des efforts faits par le gouvernement pour combattre le racisme et la discrimination raciale. En moyenne, 25 pour cent du budget annuel, soit 6 pour cent du produit national brut du pays, sont consacrés à l'enseignement. Au niveau international, la Malaisie est disposée à continuer de collaborer avec toutes les parties à la lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

13. M. VU DUNG (Viet Nam) note que les problèmes et obstacles qui s'opposent encore à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi que l'accroissement des incidents de discrimination raciale et religieuse dans de nombreuses régions du monde préoccupent la délégation vietnamienne. Le Vietnam condamne quant à lui toutes les formes de racisme et de discrimination, comme reflété dans la Constitution, la législation et les programmes de développement social et économique du pays. Le gouvernement a pris des mesures d'ordre législatif, judiciaire et administratif pour promouvoir et protéger les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. État multiethnique et multiconfessionnel, le Vietnam est disposé à faire connaître ses bonnes pratiques et son expérience en matière de réconciliation nationale et d'harmonie entre diverses cultures et religions.

14. Les préjugés reposant sur la religion ou la croyance portent atteinte à l'exercice des droits de l'homme. Il est donc essentiel que la tolérance et la compréhension sur la base du respect de la diversité religieuse et culturelle soit renforcée. Le droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse doit aussi être respecté. Néanmoins, ce droit doit aller de pair avec le respect de la dignité, des traditions et de la culture des autres. La liberté d'expression ne doit pas servir d'excuse pour diffamer d'autres groupes nationaux et religieux. Le Vietnam continuera de n'épargner aucun effort pour prévenir et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

15. M. SAVINYKH (Biélorus) fait observer que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée reste un problème urgent. Les gouvernements doivent promouvoir le respect mutuel entre peuples d'horizons divers, et favoriser l'harmonie sociale, l'égalité des chances et la non-discrimination. La création d'un climat de tolérance dépend en grande partie de la politique de l'État et de la volonté politique des autorités. Pour que ces objectifs soient satisfaits, la lutte contre la discrimination doit recevoir une attention prioritaire. Toutefois, les politiques nationales de tolérance et de compréhension mutuelle requièrent des politiques internationales équivalentes. Le racisme et la discrimination sont souvent le produit de relations antagonistes entre États. La compréhension mutuelle et le respect des divers modes de développement choisis par les États favorisent le développement de relations de coopération entre pays et entre peuples.

16. La traite des êtres humains reste également un problème urgent, et les mesures prises par la communauté internationale pour y mettre fin sont clairement insuffisantes. Les États, les organisations internationales et la société civile doivent unir leurs forces à cet égard. C'est dans ce contexte que le Biélorus et d'autres États ont lancé une initiative tendant à élaborer un programme d'action mondial des Nations Unies sur la traite des êtres humains, qui doit être un instrument international général et efficace prenant en compte tous les aspects relatifs à la traite des êtres humains.

17. Le Biélorus, où les relations interethniques et interreligieuses sont traditionnellement pacifiques, ne connaît aucun conflit lié à des questions d'ordre ethnique, racial, linguistique ou religieux. Dans ce domaine, le droit biélorussien est conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Biélorus est partie. En outre, l'incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse est sévèrement punie. Le Biélorus poursuivra ses efforts au niveau national et international pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

18. M. ATTAR (Arabie Saoudite) note que la Conférence d'examen est particulièrement importante du fait que diverses formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie persistent dans les pays en développement comme dans les pays développés, et que leurs causes profondes gagnent actuellement du terrain. Un nombre de plus en plus grand de personnages et de symboles religieux ont été attaqués dans certains pays, ce qui contribue à propager la haine et l'intolérance. Le gouvernement saoudien fait grand cas de la liberté d'expression, à condition que ce type de liberté ne soit pas défendu pour être utilisé à l'encontre d'autres droits fondamentaux. L'Arabie Saoudite condamne la diffamation des religions et des croyances ainsi que le dénigrement de personnages et symboles religieux - islamiques ou autres. Le Gouvernement condamne la diffamation de tous les prophètes - Mohamed, Abraham, Moïse, Jésus et autres - et demande que des mesures efficaces soient prises pour régler cette question, conformément au paragraphe 150 de la Déclaration de Durban.

19. La population des territoires arabes occupés, le peuple palestinien en particulier, se heurte à de nombreuses pratiques racistes. Le mur de séparation raciste a eu de graves conséquences économiques, sociales et culturelles pour les Palestiniens: les Chrétiens comme les Musulmans sont empêchés d'exercer leur droit à la liberté de culte dans la mesure où ils se voient refuser l'accès à leurs lieux saints à Jérusalem et contraints à quitter la ville. Et pendant ce temps, la construction de colonies se poursuit. L'intervenant appelle l'attention sur le paragraphe 151 de la Déclaration, qui porte sur la situation du peuple palestinien.

20. Le droit saoudien interdit la création d'organisations racistes ou d'organisations qui prônent la discrimination raciale. La collecte de capitaux pour des activités racistes et la publication de documents racistes constituent des infractions. La législation saoudienne contre le racisme repose sur la charia, laquelle insiste sur l'égalité et la dignité quel que soit le sexe, la couleur ou la race.

21. Comme le dialogue joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'intolérance, le gouvernement a mis sur pied un Centre pour le dialogue national, en faveur du respect mutuel de toutes les cultures et de toutes les croyances, et tente d'inculquer une culture des droits de l'homme. Par ailleurs, le gouvernement a organisé des réunions internationales auxquelles assistent des théologiens et des savants représentant diverses confessions et opinions philosophiques. À noter en particulier la Déclaration de Madrid, élaborée et adoptée par la Conférence mondiale sur le dialogue en juillet 2008, qui affirme l'unité de l'humanité et la nécessité de respecter la dignité humaine, ainsi que la réunion ultérieure de l'Assemblée générale portant sur les conclusions de cette Conférence.

22. M. Portales (Chili), Vice-président, prend la présidence.

23. M. PIETROS (Érythrée) fait observer que le racisme affecte la vie de millions de personnes partout dans le monde et que chacun, à tous les niveaux, doit rejeter toute doctrine de supériorité raciale et y résister. Malgré les efforts pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, la discrimination reste omniprésente. Les victimes, en particulier les femmes, les jeunes filles et les migrants, font souvent l'objet de multiples actes de discrimination et de violence. Le racisme perpétue la pauvreté et le sous-développement en marginalisant certaines populations et en les excluant de l'égalité de chances en matière de développement; la situation des personnes les plus vulnérables sera encore aggravée par la crise financière et économique actuelle. La mise en œuvre des engagements énoncés dans le document dont la Conférence d'examen est saisie exige des efforts supplémentaires.

24. L'Érythrée, qui voit en la diversité une source de force, a explicitement inscrit dans ses lois, politiques et programmes nationaux les principes de dignité, d'égalité, d'harmonie, de tolérance et de respect mutuel de façon à ce que la protection et l'égalité de chances bénéficient à tous. Des campagnes de sensibilisation sont essentielles pour prévenir, combattre et éliminer le racisme, et un partage des bonnes pratiques entre régions est nécessaire pour créer un front commun contre la discrimination raciale. Les actions de la communauté internationale dans la lutte contre le racisme doivent être guidées par les principes d'égalité et de non-discrimination, principes fondamentaux du droit international.

25. M. LEE Sung-joo (République de Corée) dit que sa délégation se félicite de ce que le document final reflète la plupart de ses préoccupations et qu'il ait été adopté par consensus. Le document final, qui offre un équilibre délicat entre liberté d'expression et responsabilité, constituera une ligne directrice efficace dans la lutte contre la discrimination raciale. La communauté internationale doit s'unir contre toute tentative de politiser la Conférence d'examen ou de l'utiliser pour inciter à la haine et à la division.

26. Depuis 2001, le Gouvernement de la République de Corée a pris un certain nombre de mesures administratives et législatives pour assurer que les étrangers, y compris les travailleurs migrants et leurs enfants, soient bien intégrés. Il a étroitement coopéré avec des organisations de la société civile qui offrent aux étrangers des conseils, des avis juridiques et une formation à la langue et la culture coréennes afin de bâtir une société intégrée et il a adopté un nouveau programme scolaire qui enseigne aux enfants le respect de la différence et la valorisation de la diversité.

27. La flexibilité et la coopération dont il a été fait preuve pour parvenir à un consensus sur le document final de la Conférence d'examen témoignent de l'esprit de tolérance et de conciliation dans lequel la Conférence a été organisée. Il s'agit maintenant de savoir si les participants ont véritablement la volonté et l'esprit de sagesse nécessaires pour que les conclusions de la Conférence se concrétisent pour tous.

28. M. ESTEVES (Portugal) dit que la discrimination raciale constitue un refus du droit fondamental à l'égalité, entraînant le refus d'un nombre infini d'autres droits et libertés fondamentales ; dans les cas les plus graves, la discrimination raciale a conduit au nettoyage ethnique et au génocide. La communauté internationale doit rester vigilante et éviter que de telles tragédies ne se reproduisent. Dans ce contexte, la délégation portugaise rejette fermement les opinions exprimées à la Conférence d'examen par le Président de la République islamique d'Iran.

29. La communauté internationale doit s'engager à assurer la ratification universelle et la pleine mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. S'agissant de combattre le racisme, l'attribution de l'opportunité sont inacceptables. À l'intolérance doit répondre une action rapide et soutenue. Le document final qui a été adopté permettra de se rapprocher de l'objectif commun de combattre le racisme. Il s'attaque à toutes les questions et tous les problèmes posés par le racisme sans pour autant limiter ni restreindre les libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression.

30. Comme le racisme existe partout dans le monde, la Conférence ne doit pas monter du doigt un pays, une région où une situation en particulier. Toutes les formes de discrimination raciale sont inacceptables, et toutes les victimes du racisme doivent être traitées de la même manière et recevoir la même protection. Selon le Portugal, lequel s'est engagé à honorer les victimes de la traite des esclaves et de l'esclavage, les exemples de racisme du passé doivent être utilisés pour rappeler les raisons pour lesquelles il faut combattre le racisme.

31. Tous les États Membres de l'Union européenne sont dotés d'une législation spécifique pour combattre le racisme et la discrimination, y compris l'incitation à la haine raciale et religieuse. Depuis 2001, le Portugal a pris des mesures spécifiques pour promouvoir l'égalité des droits, prévenir le racisme, combattre la discrimination et encourager le dialogue interculturel, y compris la création en 2004 de la Grande commission pour l'immigration et le dialogue interculturel. La même année, le cadre de lutte contre la discrimination et le rôle de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ont été renforcés par une directive de l'Union européenne. En 2007, le plan pour l'intégration des immigrants a été approuvé. Ce plan fixe des directives politiques en matière d'immigration, s'efforce de favoriser la participation des immigrants à l'élaboration et à l'évaluation des politiques et insiste sur le renforcement de la cohésion sociale, l'amélioration de l'intégration et la prise en compte de la diversité culturelle. Les efforts pour combattre le racisme et la xénophobie font partie intégrante de ce plan.

32. Grâce aux efforts de tous, la Conférence est parvenue à un consensus dans un esprit de dialogue et de compromis. Le moment est venu de s'unir pour faire avancer la cause commune, à savoir prévenir, combattre et éliminer le racisme et l'intolérance qui y est associée.

33. M^{me} SEBUDANDI (Rwanda) note que son pays attache une grande importance à la Conférence d'examen. L'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a prouvé l'attachement de la communauté internationale à la démarche englobante nécessaire pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

34. Sur la base des principes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi que des leçons tirées de sa propre histoire, le Rwanda a mis en place la législation et les mécanismes institutionnels nécessaires pour prévenir le racisme et s'attaquer à ses causes profondes, en particulier le génocide. Il a par ailleurs ratifié des instruments internationaux et régionaux favorisant l'égalité des droits et la non-discrimination.

35. Depuis l'indépendance du pays en 1962, des divisions ethniques et une discrimination ethnique renforcée au niveau institutionnel par la délivrance de cartes d'identité nationales indiquant l'appartenance ethnique ont caractérisé la vie politique du Rwanda. Les divisions ethniques, la discrimination et l'exclusion ont jeté les Rwandais dans un gouffre dans lequel les droits de l'homme ont été violés sans impunité, aboutissant en 1994 au génocide des Tutsi qui a entraîné la mort de plus d'un million de personnes.

36. Après le génocide, le Gouvernement d'unité nationale a eu pour priorité de reconstruire la nation, en mettant l'accent sur la promotion de l'unité nationale et de la réconciliation, la fin de la culture de l'impunité et l'instauration de la primauté du droit, tout en élaborant des politiques qui garantissent l'égalité de chances. L'adoption d'une nouvelle Constitution nationale avec une position claire sur la non-discrimination fait partie des réformes du secteur de la Justice. De nouvelles lois ont été promulguées, y compris la répression du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Par ailleurs, des mécanismes institutionnels ont été mis en place, y compris des commissions nationales visant à favoriser l'unité, la réconciliation et le respect des droits de l'homme et à combattre le génocide. Des initiatives en faveur de l'égalité des sexes et de l'émancipation de la femme ont été couronnées de succès : 56 pour cent de tous les membres du Parlement sont des femmes, et les femmes sont bien représentées aux postes de décision.

37. Il ne peut être mis fin aux problèmes mondiaux du racisme, de la discrimination et de l'intolérance sans l'engagement total de tous les États et autres parties prenantes. Le Rwanda est résolu à rester engagé dans la lutte contre le racisme et la prévention et la répression du crime de génocide et autres crimes contre l'humanité. Bien que le génocide soit clairement une manifestation extrême de racisme et de discrimination, les instruments internationaux et la législation des États connaissent de grandes lacunes en ce qui concerne le génocide, le déni de génocide, le révisionnisme, la banalisation et la justification.

38. Le Rwanda appelle la communauté internationale à reconnaître que le génocide est le plus abominable de tous les crimes contre l'humanité, à coopérer à l'arrestation des personnes suspectées de crime de génocide et à combattre le déni, le révisionnisme et les tentatives de banaliser le génocide au Rwanda, ainsi que la culture de l'impunité. Ce génocide aurait pu être évité, mais le manque de volonté politique et l'indifférence de la communauté internationale l'ont rendu possible. Des signes avant-coureurs comme la ségrégation, l'identification de l'appartenance ethnique, le meurtre de Tutsis en toute impunité et les préparatifs mêmes du génocide n'ont suscité aucune réaction.

39. Des efforts concertés s'imposent au niveau mondial pour traiter des fléaux du racisme, de la discrimination raciale et de l'intolérance. Il faut espérer que les États qui n'ont pas participé à la Conférence reviendront participer à la lutte mondiale contre le racisme.

40. M. LOGAR (Slovénie) note que la déclaration du Président de la République islamique d'Iran est particulièrement inacceptable, l'objet de la Conférence étant d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il n'est pas question de pouvoir laisser libre cours, au sein de l'Organisation des Nations Unies, à l'intolérance et à la haine ni à la mise en doute de la réalité d'un événement historique abominable, dont des victimes et des témoins sont encore en vie, dans son pays et ailleurs. La liberté de croyance et la liberté d'expression sont essentielles à la lutte contre le racisme et la discrimination, mais elles ne doivent pas servir à promouvoir l'intolérance et la haine.

41. Le processus préparatoire de la Conférence n'a pas été facile. Bien que la délégation slovène soit convaincue que la communauté internationale est déterminée à lutter contre le fléau du racisme, elle ne peut appuyer des propositions qui vont à l'encontre de ses valeurs fondamentales, décrédibilisent les normes internationales en matière de droits de l'homme ou sont sans rapport avec la lutte contre le racisme. Elle ne peut non plus appuyer la stigmatisation de cultures ou de régions spécifiques, puisque le racisme est un phénomène universel.

42. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale offre une base suffisante à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, dans la mesure où elle est universellement ratifiée et pleinement mise en œuvre et que les États parties font régulièrement rapport au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les victimes d'autres formes de discrimination méritent également une protection.

43. Plus tard dans l'année, la Slovénie, dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Europe, accueillera une conférence régionale sur l'éducation des Roms. Une campagne de sensibilisation a été lancée en Slovénie visant à rapprocher les citoyens non-Roms des citoyens Roms et à mettre en évidence le fait que ces derniers ont les mêmes droits et libertés que toutes autres personnes. L'éducation en général et l'initiation aux droits de l'homme en particulier sont essentiels pour combattre les diverses formes de racisme et de discrimination.

44. M. MARTÍNEZ ALVARADO (Guatemala) dit que la délégation guatémaltèque met la Déclaration et le Programme d'action de Durban sur le même pied que les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels est partie le Guatemala.

45. Le Guatemala a considérablement progressé dans la lutte contre la discrimination raciale et le racisme. La politique de l'État en faveur de la coexistence et de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale a été lancée en 2006, et le programme consacré par l'État aux peuples autochtones s'inscrit dans le plan prévu pour 2005 - 2012 dans le cadre des accords sur la paix. De plus, des politiques sectorielles ont été élaborées pour traiter du racisme et de la discrimination raciale dans divers domaines, y compris le logement, la santé, l'enseignement, la diversité culturelle, le

micro-développement, les petites et moyennes entreprises, le VIH/sida et la promotion des femmes. Elles intègrent les principes d'intégration et d'égalité entre hommes et femmes, et peuvent ainsi être harmonisées avec d'autres politiques élaborées dans le cadre des accords sur la paix et autres politiques prioritaires. Simultanément, une campagne de sensibilisation à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale est menée dans les médias.

46. Dans le domaine juridique, la discrimination raciale a été définie comme un délit au titre du Code pénal, et des lois appropriées ont été adoptées sur des thèmes tels que les langues officielles, l'éducation en matière de discrimination, la décentralisation et les conseils de développement urbain et rural. Le gouvernement a édicté des règlements sur le bilinguisme et l'enseignement multiculturel ; une journée nationale des peuples autochtones et une journée nationale de lutte contre la discrimination ont par ailleurs été déclarées.

47. Au niveau institutionnel, la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme, établie en 2002, prévoit une mesure de réparation en faveur des victimes d'une telle discrimination et participe activement à la formulation de propositions visant à éliminer le racisme. D'autres institutions traitent de ces questions, notamment le Bureau pour la défense des femmes autochtones, le Fonds pour le développement des peuples autochtones guatémaltèques, une chaîne de télévision diffusant en langue maya, le Bureau des peuples autochtones du ministère public et divers autres services ou départements chargés des affaires autochtones.

48. Au niveau international, le Guatemala a récemment soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ses 12^e et 13^e rapports périodiques, pour lesquels il a mis au point une méthode globale permettant de combiner plus facilement des données sur le processus de sensibilisation et des informations sur la mise en œuvre de la Convention par le gouvernement. Il reste encore beaucoup à faire, mais le Guatemala espère continuer à bénéficier du soutien du Comité, des pays partenaires et des organes des Nations Unies.

49. Dans le contexte de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le document final de la Conférence d'examen sera utile aux États. Les gouvernements disposent en outre d'autres instruments importants tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le gouvernement guatémaltèque accorde également un rang de priorité élevée à la lutte contre la discrimination à l'égard des migrants, dans le pays et en-dehors, et continuera de faire tout son possible pour assurer le respect des droits des migrants.

50. M. GOMES (Guyana), après avoir exprimé son soutien aux déclarations des précédents orateurs sur les conséquences durables de la traite transatlantique des esclaves, du colonialisme et du génocide de peuples autochtones, fait observer que les Palestiniens continuent d'être victimes d'injustice, et qu'il est urgent de remédier à cette situation. Suite à l'offensive menée récemment sur Gaza, entraînant la perte de vies humaines, la destruction de biens et des blessures sur un grand nombre de personnes innocentes, la délégation guyanienne demande une fois encore que les responsables de cette offensive soient traduits en justice conformément au droit international.

51. De tels actes de racisme et de violation flagrante du droit international ne pourront jamais disparaître sans un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain. À cette fin, la délégation guyanienne a présenté la résolution 62/213 de l'Assemblée générale sur le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain qui a été adoptée sans vote. Le Guyana a également pris des mesures au niveau national pour mettre en place une commission des relations ethniques. La Loi modifiée sur l'hostilité raciale et la Loi sur l'égalité des droits portent également sur ces questions. Afin de réparer les injustices du passé subies par les peuples autochtones du pays, le Gouvernement a fait adopter la Loi sur les Amérindiens, en vertu de laquelle la propriété juridique de 14 pour cent des terres du pays ont été transférées à des communautés autochtones.

52. En tant que société multiraciale, multiethnique et multi-religieuse, le Guyana a engagé des programmes de cohésion sociale et d'intégration sociale qui développent des services d'éducation et autres services donnant à la société les moyens d'identifier les actions qui favorisent le racisme ou incitent à la division ethnique ou à l'intolérance religieuse et d'y résister. Enfin, l'intervenant appelle l'attention sur le paragraphe 91 du projet de document final sur la traite des personnes et demande instamment que les activités de mise en œuvre soient dûment prises en compte.

53. M. ALIA (Bénin) note que des progrès considérables ont été faits dans son pays depuis la Conférence mondiale. Le Bénin a pris des mesures pour mettre en œuvre divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La Conférence d'examen permettra aux gouvernements et à la société civile d'échanger des informations sur les bonnes pratiques et d'en tirer profit. Toutefois, des mesures doivent être prises au niveau national comme au niveau international.

54. L'éducation est essentielle à un monde sans racisme, car le racisme est insidieux et les enfants reprennent souvent de façon naïve des attitudes racistes rencontrées à l'école. L'intervenant demande donc instamment que les droits de l'homme soient enseignés à l'école, en faisant appel à des organisations de la société civile et à des personnes de bonne volonté. De tels enseignements complèteront l'éducation formelle aux droits de l'homme.

55. De même, il serait bon que les activités des militants des droits de l'homme visant à mieux faire connaître les droits de l'homme soient reconnues et encouragées par les États. De telles activités ne sont pas sans risque dans les pays où les violations des droits de l'homme constituent une pratique courante appartenant à des traditions séculaires. La délégation béninoise souligne l'importance que le document final de la Conférence d'examen contienne une référence à l'éducation aux droits de l'homme, et accueille avec satisfaction le texte final du document, qui a été adopté par consensus.

56. M. MUTOMB MUJING (République démocratique du Congo) indique que la Déclaration et le Programme d'action de Durban demeurent des outils de base pour toutes les nations désireuses de lutter contre le fléau du racisme. La Conférence d'examen doit donc s'atteler à la fois à l'évaluation des progrès réalisés dans leur mise en œuvre et à la définition de nouvelles mesures visant à éliminer toutes les manifestations récentes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Les États Membres doivent démontrer leur volonté politique d'appliquer de telles mesures, surtout en ce qui concerne les segments nettement vulnérables de la population, tels que les migrants, les réfugiés, les peuples autochtones, les minorités et les femmes.

57. Le gouvernement est déterminé à combattre toutes les formes de racisme. La Constitution de 2006 du pays, soucieuse de promouvoir le respect des identités individuelles des peuples du monde, interdit le clanisme et le tribalisme. Elle contient également un certain nombre de dispositions portant sur la lutte contre toutes les formes de discrimination.

58. La République démocratique du Congo est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le gouvernement veille à l'application des dispositions de ces deux Conventions. Au niveau national, le gouvernement appuie les efforts déployés par la société civile à travers le "Réseau de lutte contre le racisme", qui inclut un certain nombre d'organisations non-gouvernementales de défense des droits de l'homme.

59. La délégation de la République démocratique du Congo se félicite de ce que le projet de document final ait été adopté sans vote et espère qu'à l'avenir les pays éviteront de prendre des positions extrêmes, car de tels comportements portent tort à la lutte commune contre le racisme.

60. M. FEYDER (Luxembourg) se déclare satisfait du texte définitif du projet de document final, qui, après des négociations impliquant des compromis de tous côtés, condamne l'antisémitisme, évite toute formulation stigmatisant une région en particulier, intègre le principe fondamental de la liberté d'expression tout en réaffirmant la nécessité de s'opposer à l'incitation à la haine, et évoque le souvenir de l'Holocauste. Ce document, qui souligne également l'importance des droits de la femme et de l'égalité entre hommes et femmes ainsi que la nécessité de combattre la traite des personnes, la discrimination à l'égard des minorités ou des personnes handicapées ou des personnes vivant avec le VIH/sida, constitue une réponse claire à la déclaration choquante et inacceptable du Président de la République islamique d'Iran, qui s'est délibérément écarté de l'esprit de consensus observé par la Conférence et de l'esprit de coopération, de tolérance et de dialogue du Conseil des droits de l'homme.

61. La communauté internationale doit faire preuve d'une vigilance particulière pendant la crise économique actuelle, qui peut entraîner une discrimination raciale ou xénophobe à l'égard des migrants, des étrangers ou des groupes vulnérables de la société.

62. Ceux qui proclament un choc des civilisations au lendemain des événements du 11 novembre 2001 ont tort : en réalité, la mondialisation entraîne un rapprochement des civilisations. Il est donc essentiel d'intensifier le dialogue entre civilisations afin d'empêcher tout retour en arrière ou toute violence susceptible de se produire. Les États doivent être à l'écoute de toutes les sensibilités politiques nationales, par exemple en examinant objectivement la traite des esclaves sous toutes ses dimensions.

63. Simultanément, ni l'existence de l'Organisation des Nations Unies, ni l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale n'ont empêché ni le génocide au Rwanda ni les massacres de Srebrenica, entre autres. La marginalisation des segments les plus vulnérables de la société persiste. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour promouvoir le développement, la pauvreté étant l'une des causes les plus fréquentes de discrimination raciale.

64. Le Luxembourg a une population totale de 485 000 personnes, dont 42 pour cent sont des ressortissants étrangers ; chaque jour, 130 000 personnes traversent la frontière. Cette situation constitue un défi, mais aussi une chance. Depuis la Conférence mondiale, chaque année le Luxembourg diffuse de multiples informations et lance des campagnes de sensibilisation pour combattre la discrimination, dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne. Le Centre pour l'égalité de traitement récemment créé à Luxembourg est devenu un acteur fondamental de la lutte contre la discrimination. Ce centre a pour mission de publier des rapports, émettre des avis et des recommandations et mener des études sur toutes questions se rapportant à la discrimination. Par ailleurs, il aide les individus qui pensent avoir fait l'objet de discrimination, leur donnant des conseils et une orientation sur les droits, la législation et la jurisprudence. Une loi récente sur l'accueil et l'intégration des ressortissants étrangers prévoit un plan d'action national en faveur de l'intégration et contre la discrimination. Le Luxembourg sera par ailleurs l'un des cinq pays participant à un projet pilote pour une Journée de la diversité européenne.

65. M^{me} Farani Azevêdo (Brésil), Vice-présidente, prend la présidence.

66. M. ÜZÜMCÜ (Turquie) fait observer que, malgré l'action continue menée pour combattre le racisme, des formes nouvelles et subtile de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie nuisent à l'exercice des droits et libertés fondamentaux. La polarisation sur la religion et la culture s'est accrue au cours de la dernière décennie. La Conférence d'examen doit être perçue comme une expression de la volonté internationale de renverser ces tendances négatives.

67. Des groupes vulnérables en particulier sont la cible de propos haineux. Il n'est pas contradictoire de protéger les personnes contre les discours racistes et l'incitation à la haine raciale et religieuse d'une part et de protéger la liberté d'expression de l'autre.

68. Le génocide est la manifestation la plus grave du racisme. Néanmoins, il faut absolument éviter d'utiliser ce terme de façon floue : il a un sens très précis, défini dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Pour déterminer le crime de génocide et la responsabilité pénale de ses auteurs, deux conditions essentielles doivent être satisfaites. Premièrement, les éléments liés à l'intégrité physique ou mentale doivent être prouvés au titre de l'article II de la Convention ; deuxièmement, un tribunal compétent doit vérifier qu'un génocide a bien été perpétré. Ainsi, c'est à tort que le massacre des Arméniens par les Turcs en 1915 est qualifié de génocide ; une telle qualification constitue une calomnie car elle n'a pas été avalisée par un tribunal compétent. Les événements de 1915 doivent rester en-dehors de toute question se rapportant au déni de l'histoire.

69. La discrimination et la violence à l'égard des migrants reste un problème grave, les discours publics xénophobes gagnant du terrain. Les travailleurs migrants servent souvent de boucs émissaires aux maux de la société ; avec 4 millions de citoyens turcs travaillant à l'étranger, la Turquie a une expérience directe de ce phénomène dangereux. La Turquie, qui partage le point de vue de la Haut-Commissaire selon lequel les travailleurs migrants apportent une contribution positive aux communautés d'accueil, combat activement les idées fausses.

70. La tolérance, le dialogue et le respect des autres cultures et religions sont profondément enracinés dans les traditions du pays. Par ailleurs, la Turquie a coparrainé l'Alliance des civilisations de l'ONU et a accueilli son deuxième forum à Istanbul au début de ce mois.

71. La délégation turque espère que la Conférence d'examen permettra à la communauté internationale de faire avancer sensiblement la lutte contre le racisme. Le document final, consensuel et nuancé, aidera à mieux sensibiliser le public et les parties prenantes et constituera un outil de référence important à cette fin.

72. M. TARZI (Afghanistan) déclare que le caractère sacré et universel des droits de l'homme, y compris le droit des personnes à vivre en paix et dans le bon voisinage est le thème fédérateur de la Conférence. Pour protéger ces valeurs, l'humanité a réussi à élaborer des lois et des règles issues des meilleures pratiques de tolérance, de respect mutuel et d'hospitalité.

73. L'Afghanistan est un pays aux multiples facettes qui, jusqu'à un passé récent, a toujours vécu dans la paix et l'équilibre. Pour promouvoir l'harmonie sociale, le Gouvernement afghan a fait en sorte d'inscrire les valeurs traditionnelles dans sa nouvelle Constitution, ce qui a permis de transposer dans la législation nationale de nombreuses dispositions d'instruments internationaux. La Constitution garantit la dignité humaine, la liberté d'expression et l'égalité de droits et interdit la discrimination. De plus, elle favorise la protection et le développement de la femme dans plusieurs domaines, y compris l'enseignement. Dans la vie politique, les femmes retrouvent la place qu'elles n'auraient jamais dû perdre : elles représentent maintenant 27 pour cent de tous les membres du Parlement et assument bien leurs responsabilités. Le ministère de la condition de la femme est également dirigé par une femme. La réémergence de la société civile en Afghanistan a entraîné la création de plusieurs organisations de femmes.

74. Les minorités, les personnes handicapées et les enfants bénéficient eux aussi de la protection de la Constitution, qui garantit la tolérance à leur égard. La Constitution confie à l'État la responsabilité d'assurer l'unité nationale et l'égalité entre tous les groupes ethniques et prévoit un développement équilibré de toutes les régions du pays.

75. M. DO NASCIMENTO (Angola) note que la lutte de l'Angola pour l'égalité, la justice et des droits de l'homme a contribué à la défaite de l'apartheid en Afrique australe. Toutefois, la Déclaration et le Programme d'action de Durban n'ont pas eu les résultats escomptés pour les victimes du racisme, non pas du fait de l'instrument, mais faute d'une volonté politique suffisante pour mettre en œuvre des mesures de prévention, y compris des mesures se rapportant à l'éducation.

76. La délégation angolaise regrette que le projet de paragraphe sur la création d'un index de l'égalité raciale n'ait pas été inclus dans le texte définitif du document final, car il représente un outil important pour traiter des questions auxquelles sont confrontés les victimes.

77. La liberté d'expression ne doit pas être interprétée comme la liberté d'inciter à la haine raciale, à la discrimination ou à la violence, mais doit servir plutôt à dénoncer l'idéologie raciste et les propos haineux.

78. L'Angola a été victime du colonialisme et de l'esclavage, qui a coûté des millions de vies, détruit le tissu de la société et contrarié le développement du pays. C'est pourquoi la poursuite d'un débat sur la question de réparations appropriées par les responsables de ces injustices historiques semble nécessaire à ce pays, car de telles réparations pourraient finir de guérir les dernières cicatrices.

79. M. CHOE Myong Nam (République populaire démocratique de Corée) note que la Conférence mondiale a été une occasion importante de promouvoir la dignité, l'égalité, la justice et le développement de toutes les races et de toutes les nations. Les suites données à la Conférence aux niveaux national, régional et international ont entraîné des résultats marquants, y compris la création de plusieurs instruments juridiques et institutionnels et de mécanismes de mise en œuvre. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire ; le racisme persiste sous de nouvelles formes, par exemple la diffamation des religions, en particulier l'islamophobie.

80. Les abus du passé auxquels on ne s'attaque pas deviennent une source d'abus présents et futurs, si bien qu'il est important d'y faire face. Les formes contemporaines du racisme puisent leurs racines dans des injustices telles que le colonialisme, l'esclavage et l'apartheid, lesquels sont fondés sur des doctrines de supériorité raciale. La Conférence mondiale a appelé tous les États à reconnaître leurs responsabilités, à assurer une juste réparation et à réviser l'histoire enseignée.

81. La République populaire démocratique de Corée a été victime d'actes graves de répression, de discrimination et d'humiliation sous l'occupation militaire japonaise qui a duré plus de 40 ans, et ces anciens crimes contre l'humanité ne sont toujours pas réglés. Quant aux textes justifiant le passé colonial du Japon et la glorification des criminels de guerre ils n'ont pas été supprimés des manuels scolaires japonais, faisant craindre que le passé ne se répète. Les descendants coréens de victimes coloniales qui résident au Japon restent soumis à la répression et à des politiques discriminatoires. La délégation de la République populaire démocratique de Corée demande donc instamment au Japon de rétablir la justice pour toutes les victimes. La République populaire démocratique de Corée continuera à bâtir le système socialiste centré sur l'homme qu'elle s'est choisi et à participer aux efforts internationaux visant à construire un monde sans racisme ni discrimination.

82. M. DE FINE SKIBSTED (Danemark) fait observer que la Conférence d'examen doit être axée sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes. Il est donc très préoccupant qu'elle soit utilisée comme tribune en faveur du racisme et de l'intolérance. Le Danemark tient à se dissocier de la déclaration faite par le Président de la République islamique d'Iran, en particulier de ses remarques odieuses et inadmissibles à l'égard d'Israël, qui constituent une incitation à la haine. Néanmoins, il ne faut pas que cette déclaration fasse oublier le thème de la Conférence et détourne l'attention des nombreux hommes, femmes et enfants qui font encore l'objet de racisme et attendent de la communauté internationale qu'elle allège leurs souffrances.

83. Le Danemark a toujours été attaché au succès de la Conférence. Il rejette les tentatives de certaines délégations de l'utiliser pour restreindre le droit fondamental à la liberté d'opinion et d'expression. La liberté d'expression est l'un des piliers de la dignité humaine et la base de toute société démocratique. Elle est essentielle à l'exercice de tous les autres droits de l'homme et joue un rôle central dans la lutte contre le racisme et l'intolérance qui y est associée, comme reconnu dans le document final. La notion de « diffamation des religions » implique l'interdiction de toute critique à l'égard des religions et ne peut être acceptée par le Danemark. Cette notion est également étrangère au concept même des droits de l'homme.

84. Le Danemark n'en est cependant pas moins résolu à combattre la discrimination à l'égard d'individus sur la base de leur religion. La délégation danoise se félicite de ce que le document final soit axé sur les droits des individus, de ce qu'il souligne l'importance de combattre la traite des personnes et les formes modernes d'esclavage et de ce qu'il insiste sur les droits de diverses minorités, en particulier les droits des peuples autochtones.

85. Néanmoins, la délégation danoise regrette que la discrimination et l'intolérance fondées sur l'orientation sexuelle n'aient pas été mentionnées explicitement, car le droit des minorités sexuelles reste absent de nombreuses régions du monde. Cette question mérite l'attention de la communauté internationale.

86. Le dialogue, la coopération et la compréhension interculturelle sont extrêmement importants au niveau international. Les États ne sont peut-être pas toujours d'accord et un consensus n'est peut-être pas toujours réalisable, mais les États Membres ont le devoir de rechercher un compromis, à condition que celui-ci ne compromette pas les droits de l'homme et les libertés fondamentales non plus que leur caractère universel. Le document final, qui est nuancé et tourné vers l'avenir, profitera à toutes les victimes du racisme, de la discrimination et de l'intolérance qui y est associée.

87. M. ALFARARGI (Observateur de la Ligue des États arabes) dit que l'hostilité aux religions, en particulier sous forme d'islamophobie, dépasse les frontières ethniques et morales. Le prophète Mahomet a dit que personne ne doit mourir des suites du fanatisme.

88. La Charte arabe des droits de l'homme adoptée par la Ligue des États arabes condamne le racisme et la discrimination raciale. Elle condamne également les pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, qui constituent une violation du droit international relatif aux droits de l'homme. Les Palestiniens qui vivent en Israël subissent également une répression quotidienne et sont chassés de leurs foyers. La Conférence doit condamner la politique israélienne actuelle, que la Ligue juge très préoccupante. Elle doit également donner une nouvelle impulsion aux efforts tendant à éliminer les formes de racisme aussi bien traditionnelles que contemporaines, et les mécanismes de suivi doivent être renforcés. Ces problèmes ne peuvent être résolus que grâce à un dialogue interactif, et non à l'absence de certaines délégations.

89. M. TARARAS (Observateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)) note que la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance est au cœur du mandat de l'UNESCO. Le rôle joué par cette organisation dans l'analyse critique des théories pseudo-scientifiques de supériorité raciale, la position ferme qu'elle a prise contre l'apartheid, et son adoption d'importants instruments normatifs comme la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement montrent sa détermination à participer à cette action.

90. La Déclaration et le Programme d'action de Durban ont donné à l'UNESCO l'élan nécessaire pour raviver son engagement à cet égard. Un long processus de vastes consultations a débouché sur l'adoption en 2003 d'une Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée portant sur tous les domaines de compétence de l'organisation. Celle-ci a également joué un rôle fondamental dans l'élaboration et la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, dans la mise au point de normes internationales sur la diversité culturelle et dans la mise en place d'initiatives visant à promouvoir le dialogue interculturel. De plus, elle a œuvré en faveur de la sauvegarde de la liberté d'opinion et d'expression et de la promotion de médias libres et pluralistes.

91. L'UNESCO s'est efforcée en outre de faire participer les pouvoirs publics locaux et les municipalités, dont la contribution potentielle à la lutte contre le racisme ne saurait être surestimée. Une telle participation se fait essentiellement dans le contexte de son projet de Coalition internationale des villes contre le racisme et les discriminations.

92. M^{me} OLNEY (Observateur de l'Organisation internationale du travail (OIT)) note que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont contraires aux droits de l'homme et à la dignité et constituent des obstacles graves à la cohésion sociale, à la paix et à la stabilité. Ces pratiques inacceptables doivent être perçues et traitées comme des causes et des conséquences de l'exclusion et de la pauvreté.

93. Le programme du BIT sur la promotion du travail décent repose sur la conviction que la justice sociale ne pourra devenir réalité que lorsque les hommes et femmes, de quelque race, couleur ou croyance qu'ils soient, bénéficieront de l'égalité de chances et de traitement dans le monde du travail. Un travail décent pour tous est essentiel à l'élimination du racisme et renforce la position des personnes affectées par la discrimination et la marginalisation. Avec 16 nouvelles ratifications obtenues depuis la Conférence mondiale, le processus de ratification de la Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession est près de s'achever.

94. Les gouvernements ont le devoir d'honorer leurs engagements internationaux. Néanmoins, les mesures prises quotidiennement pour éliminer la discrimination raciale constituent une responsabilité collective et les travailleurs comme les employeurs ont un rôle essentiel à jouer à cet égard. Depuis 2001, un grand nombre de mesures positives ont été prises pour mettre fin au racisme sur le lieu de travail ; toutefois, étant donné le climat économique actuel, il ne faut pas faire preuve d'un optimisme excessif.

95. Les travailleurs migrants restent le plus souvent en dehors de la protection de la loi, ce qui les expose à la discrimination et aux abus, tandis que les peuples autochtones sont souvent les plus pauvres des pauvres, leurs droits et aspirations étant fréquemment ignorés.

96. Le racisme est particulièrement difficile à attaquer lorsqu'il s'exerce de façon subtile et insidieuse. Les sondages menés depuis 2001 par le BIT dans un certain nombre de pays européens montrent que malgré l'existence d'une législation anti-discrimination, les minorités ethniques restent exclues des possibilités d'emploi. Des lois mieux adaptées sont nécessaires si l'on veut offrir une protection juridique efficace contre la discrimination raciale, et les travailleurs, les employeurs et les pouvoirs publics devront avoir les moyens de les utiliser et de les faire appliquer. Toutefois, la protection juridique ne suffit pas à elle seule. Tous les hommes et toutes les femmes doivent pouvoir bénéficier de la promotion de la formation de personnel qualifié, de l'enseignement et de l'emploi, et si nécessaire des mesures doivent être prises à cette fin en faveur des groupes défavorisés. Il convient de mener une réflexion sur la façon de procéder à la collecte et à l'analyse de données statistiques pertinentes et d'encourager les efforts des travailleurs et des employeurs visant à lutter contre le racisme. L'OIT poursuivra ses efforts en vue d'éliminer le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail et est disposé à coopérer avec toutes les parties prenantes à cette fin.

97. M^{me} MASRI (Observateur de l'Union africaine) déclare qu'il incombe à tous les États membres, les organisations régionales, les organisations intergouvernementales, les collectivités, les organisations gouvernementales et les individus partout dans le monde de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est de la responsabilité de e. Chacun doit assumer sa responsabilité, collectivement et individuellement, s'agissant de combattre les formes les plus graves d'abus et de traitements dégradants. Le dialogue et la coopération au niveau international sont essentiels à cet égard, de même que l'échange de bonnes pratiques pour combattre le racisme. Quant à l'Union africaine, elle a toujours encouragé le respect des droits de l'homme et pris fermement position contre toutes les formes de racisme.

98. La Conférence ne doit pas oublier que le monde a célébré récemment l'abolition de l'esclavage et le 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans laquelle le principe de non-discrimination occupe une place centrale. L'Union africaine tient à réaffirmer son engagement à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et autres instruments internationaux pertinents qui font date dans l'action contre le racisme et la discrimination raciale.

99. Les progrès réalisés depuis la Conférence mondiale sont quelque peu décevants, ce qui rend la Conférence d'examen d'autant plus pertinente. Toutefois, les activités de suivi doivent être renforcées à tous les niveaux. L'Union africaine mobilisera l'action des structures régionales concernées.

100. Le monde entier suit la Conférence avec attention, et les millions de personnes qui continuent de souffrir des effets fragilisant du racisme et autre formes de discrimination attendent des résultats concrets. Le fait que l'on soit parvenu par consensus à un document final et que la voix de la raison ait fini par l'emporter est donc accueilli avec grande satisfaction.

101. M. GAMALELDIN (Observateur du Parlement panafricain) déclare que le Parlement panafricain souscrit pleinement à la Déclaration et au Programme d'action de Durban ainsi qu'au document final de la Conférence d'examen. Le Parlement appelle la communauté internationale à demander instamment aux États qui ont colonisé l'Afrique et pillé ses ressources d'aider les pays africains dans leurs efforts de développement économique. De même, les anciennes puissances coloniales doivent cesser de s'ingérer dans les affaires internes des États africains, une telle ingérence ayant pour résultats de freiner le développement, renforcer la discrimination et attiser les conflits politiques et ethniques dans de nombreux pays.

102. Le Parlement panafricain demande aux États d'abolir les restrictions actuelles sur les migrations et de respecter le droit de libre circulation et de liberté des migrants à vivre dans le pays de leur choix. Les États doivent mettre fin à la persécution des migrants, une telle persécution ayant entraîné dans de nombreux cas des pertes de vie. Il serait bon que les pays développés annulent la dette des États africains en compensation de siècles d'exploitation des richesses des pays d'Afrique.

103. Tous les États doivent réaffirmer la nécessité d'un dialogue entre civilisations et religions. La diffamation des religions est inacceptable et ne peut se justifier en invoquant le droit à la liberté d'expression. Les droits doivent tous être exercés d'une manière qui n'empiète pas sur les droits des autres.

104. Malheureusement, la fin de l'apartheid en Afrique du Sud ne marque pas la fin de toutes les formes de discrimination raciale. L'agression récente et brutale contre le peuple palestinien de Gaza en 2008 constitue la pire forme de racisme et de discrimination raciale. La Conférence d'examen ne doit pas rester silencieuse face à ces crimes contre l'humanité.

La séance est levée à 13 h 00.
